COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLUi APPROUVE LE 15 JUIN 2022

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

M. Christophe BELTZUNG, Président

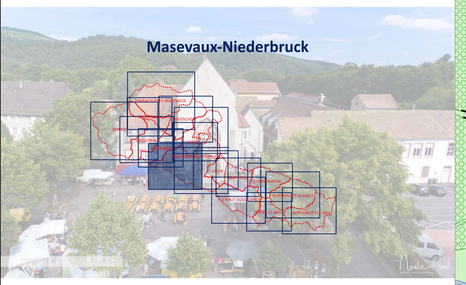

4-2. REGLEMENT GRAPHIQUE (Rg)

Document approuvé le 15/06/2022
Modification de droit commun approuvée le 16/09/2026

PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach - Règlement graphique / Document approuvé le 15/06/2022, modifié le 16/09/2026.

Zonage

- Limites de zone

Secteur Haute-Vallée

- UPc1 : Urbain prioritaire centre
- UP1 : Urbain prioritaire
- US1 : Urbain secondaire

Secteur Pôle d'ancrage

- UPc2 : Urbain prioritaire centre
- UP2 : Urbain prioritaire
- US2 : Urbain secondaire

Secteur Avant-Vallée

- UPc3 : Urbain prioritaire centre
- UP3 : Urbain prioritaire
- US3 : Urbain secondaire

Ensemble du territoire

- UC : Urbaine commerce
- UE : Urbain économie
- UET : Urbain économie touristique
- AUp : A urbaniser prioritaire
- AUs : A urbaniser secondaire
- AUe : A urbaniser économie
- AUe : A urbaniser économie
- A : Agricole
- Ai : Agricole inconstructible
- As : Agricole sport
- Ag : Agricole gîte
- N : Naturel
- Ni : Naturel inconstructible
- Nh1 : Naturel habitat
- Nh2 : aire d'accueil des gens du voyage
- Nl : Naturel loisir

Prescriptions graphiques

- Bâti remarquable
- Arbre remarquable
- Bâti changement de destination
- Alignement bâti - Masevaux
- Emplacement réservé
- Périmètre OAP
- STECAL
- Zone non aedificandi
- Espace boisé classé
- Protection L151-23
- Zones humides

Référentiel cadastral

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Cours d'eau, lacs et étangs

Origine DGFiP Cadastre
© Droits de l'Etat réservés ® Décembre 2025
Réalisation Impuls'Map © - Septembre 2026

0 100 200 300 400 Mètres